

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, RAGUENET Patrice, VISENTIN Franck, TERRIER Véronique, BELINGUIER Hervé, POIRIER Elise

Conseillers absents : BOURROUNET Gilles (a donné procuration à Jean Luc ALASSET), MAYNADIER Eric (a donné procuration à PEIRO Marielle), TAURINES Marc,

TERRIER Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été convoqué le 26 mai 2016 pour 20h45.

La séance est ouverte à 20h45.

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2016,

Approuvé à l'unanimité

1. Fusion du SIECHA (Syndicat Intercommunal des eaux des Coteaux Hers Ariège) et du SIERGA (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège), (délibération n° 22-2016)

Monsieur le Préfet a proposé au SIECHA la dissolution du SPPE (Syndicat Public de Production d'Eau), par courrier du 20 octobre 2015, à condition qu'elle s'accompagne de la fusion du SIECHA et du SIERGA.

Le 8 décembre 2015, le comité syndical du SIECHA a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Par courrier du 11 avril 2016, Monsieur le Préfet, nous a notifié son projet de fusion, accompagné de son arrêté fixant le périmètre de cette fusion. La compétence « production » de l'eau potable revenant au SIECHA et SIERGA.

Le conseil municipal a 75 jours à compter de cette date pour délibérer.

Après délibération, le conseil municipal :

-Approuve la fusion du syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers Ariège et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016.

-Fixe le nom de l'EPCI issu de la fusion comme suit : Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

-Fixe le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant

-Mandate Madame le maire pour signer toutes pièces utiles en cette affaire.

POUR à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

2. Modification des statuts du SIECHA, (délibération n° 23-2016)

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SIECHA du 19 avril 2016 relative à la modification des statuts.

La modification porte sur le rajout du point suivant :

-La compétence du syndicat s'exerce sur une partie de leur territoire pour la commune d'Auterive : Haut de la commune, quartier Saint-Paul, quartier Saint-Pierre d'en Haut et quartier Picorel.

Chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification.

Après délibération, le conseil municipal :

-Approuve la délibération du SIECHA et les statuts correspondants.

POUR à l'unanimité

3. Dissolution du SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées), (délibération n° 24-2016)

Par courrier du 14 avril 2016, Monsieur le Préfet, nous a rappelé son projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale, publié le 30 mars 2016.

La commission départementale de coopération intercommunale a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

De ce fait, Monsieur le Préfet, nous informe de son intention de dissoudre le SITPA, au motif que ce syndicat n'exerce pas de compétence communale.

Le comité syndical du SITPA s'est réuni le 14 mars 2016 et a délibéré pour :

-poursuivre l'aide au transport des personnes âgées

-et solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour la dissolution.

Cela permettra aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Le conseil municipal approuve la demande de délai supplémentaire demandé par le SITPA au 31 décembre 2017.

POUR à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

4. Branchement assainissement, (délibération n° 25-2016)

Vu la demande de déclaration préalable du 22 avril 2016, de Mme RODRIGUEZ Marie, pour une réhabilitation d'une maison d'habitation située rue du 8 mai 1945,

Vu l'arrêté de non-opposition au nom de l'état en date du 23 mai 2016,

Vu le devis établi par l'entreprise LAURIERE d'un montant de 3643,20€ pour des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement rue du 8 mai 1945,

Vu la taxe de raccordement fixée à 3680,00€ facturée au propriétaire de la maison. Le raccordement de la maison au tabouret sera effectué par le propriétaire.

Le conseil municipal accepte les travaux.

POUR à l'unanimité

5. Projet ACTES (Dématisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité), (délibération n° 26-2016)

Suite à la délibération d'achat du logiciel JVS à la société Indy System en date du 26/11/2015 et l'installation de celui-ci. La commune a procédé début mai à la dématérialisation avec la perception.

Vu le bon fonctionnement, hormis que des modules restent à être installés par l'ATD (Assistance Technique Départementale),

Après délibération le conseil municipal décide :

De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité,
De choisir pour ce faire, le dispositif ACTES « ixbus » commercialisé par la société J.V.S

D'autoriser le maire à signer la convention avec le préfet de la Haute Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

POUR à l'unanimité

Informations et Questions diverses :

- Demande de subvention pour le photocopieur de l'école maternelle :

Le 10 janvier 2016, nous avons sollicité une aide du Conseil Départemental, suite à la délibération du 9 décembre 2015 pour l'acquisition du photocopieur d'un montant de 1 849,99€ HT.

Par courrier du 25 mai 2016, du conseil départemental a donné une réponse négative. La subvention escomptée était de 20%.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2016

Depuis le nouveau règlement, les photocopieurs pour équipement scolaire ne sont plus subventionnés.

○ Panneaux signalétiques :

Suite au conseil municipal du 13 août 2015, et au renseignement de la préfecture, la demande d'autorisation d'implantation de panneaux signalétiques n'est pas soumise à la réglementation des pré-enseignes.

Les panneaux, fournis et financés par la société les chats d'oc, ont été posés par les employés municipaux.

○ Pompe de relevage :

Suite au diagnostic de panne établi après l'intervention de VEOLIA le 21/03/2016, une demande de remboursement a été demandée auprès de ERDF.

Après plusieurs démarches, ERDF a reconnu que les pompes s'étaient mises en sécurité suite à la coupure de courant et inversion des phases. Ils acceptent donc de prendre en compte la première facture d'un montant de 276,00€.

La réparation (2^{ème} facture) s'élevant à 330,00€ est à notre charge.

Madame le Maire lève la séance à 22H20

Fait à Lagarde, le 6 juin 2016

Véronique TERRIER,
Secrétaire de séance

Marielle PEIRO,
Présidente